

# **A.W.B.B. COUPE DE BRUXELLES-BRABANT WALLON**

**SAISON 2011 - 2012**

## **CONVENTION**

Entre d'une part,

Le cercle « ..... », matricule ..... , représenté par ....., dénommé cercle organisateur,

Et d'autre part,

Le Comité provincial de Bruxelles – Brabant wallon, représenté par Monsieur Olivier MONSIEUR, Président, avenue Paul Henri Spaak, 27 bt 17 à 1060 Bruxelles.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le Comité provincial de Bruxelles – Brabant wallon confie l'organisation des finales des Coupes de la province de Bruxelles – Brabant wallon, saison 2011 – 2012, au cercle « ..... », les samedi 19 et dimanche 20 mai 2012. Les rencontres se dérouleront à la salle .....

Les journées finales se composent de 10 rencontres réparties comme suit :  
le samedi 19 mai, 6 rencontres messieurs, seniors et jeunes  
le dimanche 20 mai, 4 rencontres dames, seniors et jeunes

Le calendrier des rencontres sera établi par le Comité provincial.

2. L'organisation complète et la responsabilité financière de l'organisation sont confiées au club organisateur. Ce dernier est responsable du bon déroulement des rencontres et il prend en charge tous les frais inhérents de celles-ci, à savoir location de salle, arbitrage, officiels de table, membre du Comité provincial, eau, pharmacie et le matériel nécessaire.

3. En outre, il doit fournir pour les officiels, 100 sandwiches et 250 tickets boissons et pour les arbitres, par refeere, 2 sandwiches et 4 tickets boissons et organiser le samedi à 18h, dans un salon privé, une réception V.I.P. pour environ 30 personnes.

4. Le club organisateur est solidairement tenu de respecter le règlement des Coupes de la Province de Bruxelles - Brabant wallon dont un exemplaire est joint en annexe ainsi que toutes les obligations imposées par l'A.W.B.B.

5. Le club organisateur est responsable financièrement de tous les frais inhérents en cas de non organisation ou d'annulation après la signature de la présente convention.

De plus, une amende de 650 EUR pourra être infligée par le Comité provincial au club organisateur pour couvrir les frais administratifs. Cette amende sera versée au fond d'organisation des Coupes de Bruxelles – Brabant wallon.

6. Pendant les rencontres de basket-ball, aucune autre activité sportive ne sera autorisée dans l'enceinte du hall omnisports. En outre, un local faisant office de secrétariat devra être mis à la disposition des membres du Comité provincial.

7. Pour la convivialité des spectateurs, des membres régionaux et provinciaux, le club organisateur devra prévoir pour l'organisation des rencontres, un minimum de 200 places assises et dont 30 devraient être réservées aux membres régionaux et provinciaux et ce plus particulièrement lors des finales seniors.

8. Le prix d'entrée est laissé à la discrétion du cercle organisateur, mais avec un maximum de 2,50 EUR pour les rencontres de jeunes et de 5 EUR pour les rencontres de seniors.

9. Le Comité provincial de Bruxelles – Brabant wallon décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pendant les journées prévues ci-avant.

10. Un poste de secours, dont l'organisation est laissée à l'appréciation de l'organisateur, doit être prévu.

11. Le club organisateur soignera tout particulièrement la présentation des équipes ainsi que la remise des coupes et médailles après chaque rencontre.

12. Il sera remis aux frais du club organisateur des médailles dorées pour l'équipe victorieuse et des médailles argentées pour l'autre équipe finaliste (12 pour les joueurs + coach + assistant coach).

De même, par catégorie, une coupe est à prévoir et un Challenge du Comité provincial sera également remis pour les seniors.

Les médailles et coupes seront gravées avec la mention : « Coupe de Bruxelles – Brabant wallon, saison 2011 – 2012 ».

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le ...2012

Pour le Comité provincial,

Pour le club organisateur,

Olivier MONSIEUR,  
Président

## Règlement de la Coupe Bruxelles – Brabant Wallon “Séniors” 2011-2012

*Le Comité Provincial, organise un Tournoi pour certaines catégories sous la dénomination :*  
<<< **COUPE DE BRUXELLES – BRABANT WALLON « Séniors »**>>>

Art .1 - Cette Coupe est réservée uniquement aux équipes séniors disputant le championnat provincial et affiliées à l' l'A.W.B.B

Elle se dispute d'après les statuts et règlements généraux de l'A.W.B.B , à l'exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement

Dès qu'un(e) joueur(se) a été inscrit(e) sur la feuille pour jouer un match officiel de championnat régional AWBB/national FRBB en seniors, il (elle) ne peut plus participer à la Coupe Provinciale.

Les clubs ayant des équipes évoluant en Provinciale et en AWBB/FRBB doivent fournir au Secrétaire du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com) la liste des joueurs(ses) évoluant dans chaque catégorie au plus tard pour le premier week-end de championnat. Passée cette date, les équipes dont les listes ne sont pas rentrées seront déclarées “forfait général”.

En cas de modification en cours de saison, il y a lieu de prévenir le secrétaire du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com) AVANT le tour suivant. En cas de non respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au responsable de la coupe. Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, **est ramené à 48h**. Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

Art.2 - Les premiers tours de la compétition se disputeront par poule et débiteront au début du mois d'OCTOBRE 2011

Toutes les rencontres de poules devront être terminées avant le 31 décembre 2011.

Pour que la Coupe ait lieu dans une catégorie, il faudra un minimum de 4 équipes inscrites. L'équipe sanctionnée d'un forfait sera exclue de la poule.

- Si deux équipes terminent à égalité de points au sein d'une poule, le résultat de la rencontre disputée entre elles, sera déterminant.
- Si plus de deux équipes terminent avec le même nombre de points, l'average général de toutes les rencontres de la poule sera pris en considération (du plus positif au plus négatif)

Art.3 - Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficiera d'un avantage de cinq points par division.

Art. 4 - En seniors Dames les équipes de P1 seront désignées par tirage au sort et seront qualifiées d'office comme tête de poule.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tour suivant.

A partir du 2<sup>ième</sup> tour, soit les 1/8 de finale, chaque premier rencontrera un second par tirage au sort.

En seniors Messieurs les équipes de P1 ainsi que des équipes de P2 désignées par tirage au sort, seront qualifiées d'office comme tête de poule.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour les 1/16 de finale.

Lors des 1/16 de finale, chaque premier rencontrera un second par tirage au sort

A partir de 2<sup>ième</sup> tour, on procédera par élimination directe.

Les dates fixées pour les rencontres de la Coupe doivent être respectées.

Néanmoins ces rencontres pourront se disputer avant ou après si les deux clubs marquent leur accord par écrit. Ce délai ne pourra dépasser les 10 jours.

Si aucun accord n'intervient ou en cas de force majeure, les rencontres seront disputées aux dates fixées par le Comité organisateur et ce pour chaque tour de la compétition.

Toute demande de remise doit être adressée dans les 15 jours avant la date fixée pour la rencontre et ce pour chaque tour de la compétition. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des équipes et devra renseigner la date et l'heure proposées pour la rencontre et transmise au Secrétaire du Comité Provincial.

Un montant de 20 € pour les équipes d'âges sera perçu à charge du club demandeur et versé au Comité organisateur.

Un montant de 7 € sera perçu, à charge du club demandeur, lors d'un changement d'heure. En cas de non respect des dispositions précitées, un forfait sera infligé au club fautif.

Art.5 - Les frais d'arbitrage, à l'exception des finales et demi-finales (à charge du club organisateur), seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

Art.6 - Une victoire vaut 3 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point. Même pour un match de poule, il faut un vainqueur pour chaque match. En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations que nécessaire pour départager les 2 équipes. L'équipe qui déclare ou est déclarée forfait pour un match du premier tour (poules éliminatoires) pour quelque raison que ce soit verra d'office les résultats des autres matches sanctionnés d'un score de forfait (sans amendes pour les matches joués ou à jouer) et ce afin de mettre tous les clubs de la poule sur un pied d'égalité quant à l'average.

Art.7 - Les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province

Art.8 - Les résultats doivent être communiqués le lendemain de la rencontre.

- Soit par mail à l'adresse [basket.cpbbw@gmail.com](mailto:basket.cpbbw@gmail.com)
- Soit en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site.

Les cartes d'arbitrage seront expédiées, le lendemain, au Secrétaire du Comité Provincial

Pour tout résultat non communiqué et/ou toute feuille de match non renvoyée dans les délais, une amende, respectivement de 11 € et de 8 €, sera perçue et versée au Comité Organisateur.

Art. 9 - Les forfaits donneront lieu aux conséquences prévues à l'article PC73 du R.O.I. et une amende de 50 € sera versée au Comité Organisateur.

En outre, un forfait en demi-finale, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement de la compétition, donnera lieu à une amende supplémentaire de 500 € et une amende de 1000 € sera appliquée en cas de forfait en finale pour quelque raison que ce soit.

Art.10 - Un droit d'inscription de 7 € pour les équipes d'âge

Art.11 - Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l'A.W.B.B. .

De par leur inscription à la Coupe, les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le CP.

## Règlement de la Coupe Bruxelles – Brabant Wallon “Jeunes” 2011-2012

*Le Comité Provincial, organise un Tournoi pour certaines catégories sous la dénomination :  
<<< COUPE DE BRUXELLES – BRABANT WALLON « Jeunes »>>>*

Art. 1 - Cette Coupe est réservée uniquement aux équipes jeunes disputant le championnat provincial et affiliées à l'A.W.B.B

Dès qu'un(e) joueur(se) a été inscrit(e) sur la feuille pour jouer un match officiel de championnat régional AWBB/national FRBB (dans sa catégorie jeunes), il (elle) ne peut plus participer à la Coupe Provinciale

Les clubs ayant des équipes évoluant en Provinciale et en AWBB/FRBB doivent fournir au Secrétaire du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com) la liste des joueurs(ses) évoluant dans chaque catégorie au plus tard pour le premier week-end de championnat. Passée cette date, les équipes dont les listes ne sont pas rentrées seront déclarées “forfait général”.

Les équipes inscrivant plusieurs équipes d'âges dans la même catégorie, devront transmettre une liste des joueurs au Secrétaire du Comité Provincial, sous peine d'annulation de son inscription et cela avant le début du Tournoi.

En cas de modification en cours de saison, il y a lieu de prévenir le Secrétaire du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com) AVANT le tour suivant. En cas de non respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au responsable de la coupe. Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, **est ramené à 48h**

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

Art. 2 - Les premiers tours de la compétition se disputeront par poule et débiteront au début du mois d'OCTOBRE 2011

Toutes les rencontres de poules devront être terminées avant le 31 décembre 2011.

Pour que la Coupe ait lieu dans une catégorie, il faudra un minimum de 4 équipes inscrites. L'équipe sanctionnée d'un forfait sera exclue de la poule.

- Si deux équipes terminent à égalité de points au sein d'une poule, le résultat de la rencontre disputée entre elles sera déterminant.
- Si plus de deux équipes terminent avec le même nombre de points, l'average général de toutes les rencontres de la poule sera pris en considération (du plus positif au plus négatif)

L'ordre des rencontres de chaque poule sera déterminé par tirage au sort.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tour suivant.

Si le nombre de clubs inscrits dans une catégorie est égal à 4 ou 5, toutes les équipes seront versées dans une seule poule et les 2 premiers disputeront la finale.

A partir de 2<sup>ème</sup> tour, on procédera par élimination directe.

Les dates fixées pour les rencontres de la Coupe doivent être respectées, à savoir les week-end des 2 & 30 octobre – 27 novembre & 18 décembre.

Néanmoins ces rencontres pourront se disputer avant ou après si les deux clubs marquent leur accord par écrit. Ce délai ne pourra dépasser les 10 jours.

Si aucun accord n'intervient ou en cas de force majeure, les rencontres seront disputées aux dates fixées par le Comité organisateur et ce pour chaque tour de la compétition.

Toute demande de remise doit être adressée dans les 15 jours avant la date fixée pour la rencontre et ce pour chaque tour de la compétition. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des équipes et devra renseigner la date et l'heure proposées pour la rencontre et transmise au Secrétaire du Comité Provincial.

Un montant de 15 € pour les équipes d'âges sera perçu à charge du club demandeur et versé au Comité organisateur.

Un montant de 7 € sera perçu, à charge du club demandeur, lors d'un changement d'heure et versé au Comité organisateur. En cas de non respect des dispositions précitées, un forfait sera infligé au club fautif.

Art. 3 - Les frais d'arbitrage, à l'exception des finales et demi-finales (à charge du club organisateur), seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

En cas d'absence d'arbitres officiel, il est rappelé que la rencontre doit se dérouler sous la direction d'arbitres bénévoles.

Art. 4 - Une victoire vaut 3 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point. Même pour un match de poule, il faut un vainqueur pour chaque match. En cas d'égalité, on jouera autant de

prolongations que nécessaire pour départager les 2 équipes. L'équipe qui déclare ou est déclarée forfait pour un match du premier tour (poules éliminatoires) pour quelque raison que ce soit verra d'office les résultats des autres matches sanctionnés d'un score de forfait (sans amendes pour les matches joués ou à jouer) et ce afin de mettre tous les clubs de la poule sur un pied d'égalité quant à l'average.

Art .5 - Les demi-finales seront organisées par la CFA (commission de formation arbitres) sous la tutelle du comité Provincial.

Les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province

L'ordre des rencontres des finales se fera, par journée, dans l'ordre croissant des catégories représentées.

Art. 6 - Les résultats doivent être communiqués au plus tard, le lendemain de la rencontre.

- Soit par mail à l'adresse [basket.cpbbw@gmail.com](mailto:basket.cpbbw@gmail.com)
- Soit en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site.

Les cartes d'arbitrage seront expédiées, le lendemain, au Secrétaire du Comité Provincial Pour tout résultat non communiqué et toute feuille de match non renvoyée dans les délais, une amende de 4 € sera perçue et versée au comité organisateur.

Art. 7 - Les forfaits donneront lieu aux conséquences prévues à l'article PC73 du R.O.I. et une amende de 50 € sera perçue et versée au Comité organisateur.

En outre, un forfait en demi-finale, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement de la compétition, donnera lieu à une amende supplémentaire de 250 € et une amende de 500 € sera appliquée en cas de forfait en finale pour quelque raison que ce soit.

Art. 8 - Un droit d'inscription de 3 € pour les équipes d'âge

Art.9 - Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l'A.W.B.B. .

De par leur inscription à la Coupe, les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le CP.